

**Environnement
Donges
PPRT**

Cette publication est la dernière
que vous recevrez avant la
reprise au mois de septembre.
Nous vous souhaitons
d'excellents congés d'été.

INFOS

AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 184 JUIN-JUILLET 2023

<http://www.aedzrp.com>

aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

YARA: Il faut que des décisions soient prises !

Le 14 octobre 2022, associations, organisations, élu(e)s se retrouvaient devant la sous Préfecture de Saint Nazaire pour exiger de l'État des mesures fortes contraignant l'industriel YARA à respecter les prescriptions imposées dans les nombreuses mises en demeure visant à assurer la sécurité des salarié(e)s et des populations, le respect de l'environnement.

Le 6 juillet, ces mêmes associations et organisations se sont réunies.

Ci-dessous, leur plan d'action (communiqué adressé aux médias le 10 juillet 2023)

LE PRÉFET A L'OPPORTUNITÉ DE CHOISIR LA SANCTION APPROPRIÉE

Le Collectif, qui avaient appelé au rassemblement le 14 octobre 2022 devant la sous-Préfecture de St Nazaire s'est réuni jeudi 6 juillet.

Les Associations et Organisations souhaitaient faire le point sur les réponses apportées par l'exploitant YARA aux différentes mesures du plan "vigilance renforcée" imposés par le Ministère de l'Écologie à l'industriel dès le 1er juillet 2021, rappelé par un autre "plan de conformité" en date du 10 novembre 2022.

Force a été de constater que les échéances que l'exploitant avait lui-même fixées pour 2021 et 2022 ne sont toujours pas respectées. Les non conformités constatées à l'occasion des différentes visites d'inspection de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), mettant en danger la sécurité des salarié(e)s, des populations et l'environnement, assorties de mises en demeure et d'astreintes financières sont malheureusement toujours d'actualité. Les risques d'explosions (AZF, Beyrouth, ...), les pollutions, de l'air par les poussières, des eaux souterraines et de surface, par les

rejets de phosphore et d'azote perdurent et contribuent à dégrader l'environnement. La mise en sécurité notamment de la salle de contrôle n'est toujours pas assurée.

Au respect de la réglementation, l'industriel oppose ignorance, mépris même après avoir été débouté par le Tribunal Administratif des recours qu'il avait déposés contre les arrêtés préfectoraux qui lui étaient prescrits le 14 avril 2023.

Si les astreintes financières et leur recouvrement laissent l'industriel indifférent plus soucieux d'engranger ses propres bénéfices au détriment de l'intérêt général, les représentants de l'État ne peuvent plus faire œuvre de complaisance. Les sanctions imposées à YARA doivent être à la hauteur des atteintes portées à la sécurité. Nous demandons toujours la suspension administrative de l'entreprise. Cette suspension, sans impact pour les salariés et permettant la réalisation des travaux indispensables de mise aux normes, Monsieur Le Préfet a en toute liberté le pouvoir de la décider !

Dès à présent, les associations et organisations décident d'appeler à un rassemblement le 14 octobre prochain.

Dès le mois de septembre, une campagne de sensibilisation de l'opinion publique via la mise à disposition d'un texte-pétition, d'une conférence de presse prévue le 18 septembre, d'une réunion publique organisée le 26 septembre participeront à la réussite du mouvement.

*Les Associations et Organisations: Associations des Habitants de Gron, Association Environnementale Dongeaise des Zones à Risque et du PPRT, ATTAC, Bretagne Vivante, Comité Stopbure en Retz, Hors la Loire, Ligue des Droits de l'Homme, Terre et Mer pour l'Avenir du Vivant, Vivre à Méan Penhoët
Union Syndicale SOLIDAIRE, EELV, LFI.*



CARRIÈRE Charier à la MAISON NOULET - DONGES

Le jeudi 29 juin, le collectif Révinois "STOP CARRIÈRE REVIN" tenait une réunion d'information suite à la publication de l'arrêté Préfectoral du 26 mai autorisant la société Charier à enfouir des déchets inertes dans la carrière exploitée jusqu'en 2004, demande d'autorisation que l'exploitant avait déposé le 11 janvier 2016.

Chacun s'accorde à dire que la demande du propriétaire des lieux est inadaptée et inconvenante.

Si le Maire de la commune a accepté le principe de constituer un comité consultatif au mois de septembre prochain sur le sujet, délai jugé trop long, il a annoncé que la Mairie déposait un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Les trois listes d'opposition et l'AEDZRP ont décidé de former un recours gracieux (avant le 26 juillet 2023) auprès de l'auteur de l'arrêté, en l'occurrence le Préfet de Loire Atlantique.

Elles se sont réunies le 10 juillet pour examiner les termes du recours.

Nous vous tiendrons informés de nos démarches et des réponses que nous obtiendrons.

LE BUREAU DE POSTE DOIT ÊTRE MAINTENU A DONGES.

C'est l'exigence exprimée par de nombreuses Dongeuses et nombreux Dongeois , particulièrement par les personnes qui auront du mal à se déplacer.

Dans son courrier en date du 21 juin, le Délégué Régional du groupe La Poste en Loire Atlantique justifie le choix du fait d'une activité fortement touché par le développement du numérique et des échanges à distance. Sait-il que nombre d'habitant(e)s ne disposent pas de l'outil numérique ou ne le maîtrise pas suffisamment ?

Il précise également que la concertation avec la Mairie de Donges est engagée depuis plusieurs mois sur l'offre de service de La Poste. Négociations privées qui ignorent les usagers.

Le 26 juin 2023, les responsables des trois listes d'opposition et l'AEDZRP ont signé une lettre commune destinée au responsable départemental du groupe La Poste.

Cependant, votre réponse ignore l'adresse du Collectif pour le maintien du bureau de Poste à Donges en date du 19 juin qui rappelle notamment vos déclarations publiques : "on ne peut délocaliser la proximité - la proximité c'est un métier".

Vous persistez continuellement à justifier cette fermeture en évoquant une baisse de la fréquentation du bureau de Poste que vous orchestrez en diminuant délibérément les horaires d'ouverture.

Vous utilisez régulièrement dans vos déclarations le terme rhétorique de « constat partagé » Ce constat est loin d'être partagé. Si de votre bureau, les chiffres laissent à penser que la fréquentation est en baisse dans la ville de Donges, le ressenti est tout autre. Beaucoup de Dongeois nous ont confié leurs craintes, leurs désespoirs, leurs colères en apprenant vos projets. Déjà plus de 2000 d'entre eux l'ont exprimé en signant la pétition contre la fermeture du bureau de Poste.

Ces Dongeois nous disent leurs lassitudes d'attendre si longtemps, parfois à l'extérieur du bureau de poste pour atteindre l'unique guichet ouvert. Certains ont déjà essayé d'atteindre celui de Montoir de Bretagne, mais se sont, là aussi, heurtés à des temps d'attente trop importants.

Beaucoup de personnes nous disent aussi leurs craintes de ne plus avoir accès à la banque Postale et sont rétifs à l'utilisation de carte bancaire. Les démarches bancaires en ligne sont pour beaucoup encore une nébuleuse et le développement de la fibre à Donges joue l'Arlésienne.

Tous nous décrivent ces sentiments d'abandon et de mépris.

Votre mission de service public doit primer au regard des demandes légitimes de tous ces usagers qui demandent qu'on ne les abandonne pas.

Le collectif pour le maintien du bureau de poste à Donges vous demande de respecter vos missions permettant de maintenir dans l'intérêt des citoyens - usagers le bureau de poste à Donges et ses services.

Seul, le maintien de tous les services de proximité accessibles à l'ensemble des Dongeois(e)s est la solution acceptable.

Persuadés que vous prendrez acte du désarroi de multiples habitants attachés au service public de la Poste et de leur profonde émotion face à la menace qui pèse sur son devenir, nous vous prions de croire à l'expression de notre considération distinguée...



Installations classées : le ministère de la Transition écologique dévoile les derniers chiffres.

Le ministère en charge des ICPE dévoile de nouvelles statistiques, quatre ans après les précédentes. Les établissements soumis à enregistrement sont toujours plus nombreux, le nombre d'inspections est en hausse mais pas celui des inspecteurs.

Fin 2022, il était dénombré 22 136 établissements soumis au régime de l'enregistrement et 20 557 à celui de l'autorisation, le nombre global d'établissements s'établissait toujours à environ 500 000. Parmi ceux-ci, 450 000 étaient soumis au régime de la déclaration, 22 136 au régime de l'enregistrement et 20 557 à celui de l'autorisation, le plus contraignant.

En termes de flux, la répartition se fait maintenant largement en faveur des installations relevant de l'enregistrement également : 1 027 dossiers de demande d'enregistrement déposés en 2022 contre 767 dossiers de demande d'autorisation. Sur cette même année ont été délivrés 770 arrêtés préfectoraux d'enregistrement contre 526 d'autorisation environnementale.

Parmi les établissements autorisés, 1 291 relèvent de la directive Seveso, dont 686 sites classés Seveso seuil haut et 605 seuil bas. Et 6 607 relèvent de la directive IED (directive sur les émissions industrielles), dont 3 093 établissements agricoles, sachant que certains établissements peuvent relever des deux directives simultanément.

Hausse des inspections, moins d'inspecteurs

En termes de contrôle, 22 852 inspections ont été réalisées sur l'année 2022 contre 18 196 inspections en 2018 et 30 000 en 2006. Ces contrôles sont effectués par 1 587 inspecteurs. Un chiffre inférieur à celui de 2018 où ils étaient 1 607, malgré les recrutements annoncés après l'accident de Lubrizol en septembre 2019 : 30 postes en 2021, 20 postes en 2022 et 25 postes en 2023.

Suite à ces inspections, les préfets ont signé 3 053 arrêtés de mise en demeure (contre 2 116 en 2018) et ont pris 605 sanctions administratives (contre 433 en 2018) réparties ainsi : 122 amendes, 235 astreintes, 88 consignations de sommes, 74 suspensions temporaires, 70 fermetures d'installations, 12 exécutions d'office et 4 appositions de scellés.

Actualisation de la liste des sites sous vigilance renforcée

Le ministère de la Transition écologique a fait également le bilan du dispositif « [vigilance renforcée](#) », mis en place en juillet 2021. Ce dispositif avait mis à l'index treize sites faisant l'objet de non-conformités ou d'incidents réguliers. Les six exploitants concernés devaient élaborer et mettre en œuvre un plan de mise en conformité avant le 31 décembre 2022. Si « *Le dispositif s'est révélé efficace* », se félicite Cédric Bourillet, des exceptions sont toutefois à noter : [Lactalis](#) est en retard pour deux des cinq sites qui avaient été épinglés ; Esso est également en retard sur son site de Port-Saint-Jérôme-sur-Seine (Seine-Maritime) et **la partie des installations concernées a été suspendue. Des manquements plus graves ont été constatés pour le site [Yara de Montoir-de-Bretagne \(Loire-Atlantique\)](#) et pour le [groupe Péna](#), spécialisé dans le traitement des déchets métalliques, sur ses sites de Mérignac et Saint-Jean-d'Illac (Gironde).** « *Le ministre a demandé aux préfets des actions strictes pour ces derniers : mises en demeure et astreintes* », indique Cédric Bourillet.

DEUX POIDS, DEUX MESURES....

Dans l'article précédent, la partie des installations du site ESSO concernées par le non respect de la réglementation a été suspendue.

Depuis bientôt 13 ans, l'industriel YARA ne respecte pas ses prescriptions et rejette des tonnes de poussières dans l'atmosphère ! Jusqu'à présent il s'est vu infliger 600 300 € d'astreinte financière ce qui correspond à environ 126.51 €/jour ...

INCOMPRÉHENSION de l'AEDZRP qui s'est adressée le 29 juin au Directeur de la Prévention des Risques (extraits).

"Nous nous permettons de vous faire part de notre incompréhension face à cette décision. Au cours de ces 4 dernières années, l'industriel s'est vu notifier une quinzaine de sanctions administratives mises en demeure, astreintes financières, liquidations d'astreintes financières ...

A ce jour, aucun des engagements qu'il avait pris en juillet 2021 n'a été tenu, que ce soit:

- l'amélioration de la résistance de la salle de contrôle aux surpressions et risques toxiques
- la mise en service de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues
- l'amélioration du système de phytoépuration (eaux pluviales) pour la captation des polluants afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore....

Non seulement, l'industriel ne respecte pas ses propres engagements mais il fait preuve d'un profond cynisme et se permet d'attaquer les Arrêtés Préfectoraux dont il est l'objet auprès du Tribunal Administratif considérant qu'il est victime d'un "acharnement administratif"....

Que dire de ses manquements à la sécurité ?

Une sale de contrôle qui pourrait ne pas résister en cas de surpression ou de risque toxique quand dans le même temps le site connaît des fuites d'acides phosphorique, sulfurique et que la maintenance de certaines installations laisse craindre le pire comme la surveillance des cuves d'ammoniac.

Depuis plusieurs années notre association, avec l'association des habitants du village de Gron et Vivre à Méan Penhoët alertent le représentant de l'État, malheureusement sans succès, nos courriers restant souvent sans réponse....

Devant de tels manquements et une telle inertie de la part d'un exploitant qui met en danger ses salarié(e)s, les riverain(e)s et dégrade l'environnement, la sanction doit être à la hauteur...

Nous ne pouvons admettre que la suspension administrative qu'appellent les associations et plusieurs élus ne soit pas mise en œuvre....

Non-respect des prescriptions ICPE

Le préfet a l'opportunité de choisir la sanction appropriée



© DOMINIQUE VERNIER - STOCK-ADOC.COM

◀ Traitement des boues d'épuration.

Par une décision du 10 mai 2023, le Conseil d'État vient de préciser les pouvoirs et les obligations du préfet en matière de sanctions administratives à la suite du non-respect par un exploitant d'installations classées (ICPE) des prescriptions qui lui sont imposées.

Lorsque l'inspecteur des installations classées a constaté une telle inobservation, le représentant de l'État dans le département est tenu de mettre en demeure l'exploitant de se conformer aux prescriptions applicables dans un délai donné, comme le prévoit l'article L. 171-8 du code de l'environnement. L'objectif est de permettre à l'exploitant de régulariser sa situation en vue d'éviter une sanction administrative, notamment la suspension du fonctionnement de l'installation.

— Mais en l'absence de régularisation dans le délai donné, le préfet peut prendre une ou plusieurs des sanctions prévues par l'article L. 171-8 « au regard de la nature des manquements constatés et de la nécessité de rétablir le fonctionnement régulier de l'installation »,

précise le Conseil d'État. Pour rappel, ces sanctions sont les suivantes : consignation d'une somme entre les mains d'un comptable public, travaux d'office, suspension de l'installation, amende administrative, astreinte.

— En l'espèce, le préfet de la Haute-Corse avait, par arrêté, mis en demeure l'exploitant d'une installation d'élaboration de compost à partir de boues de stations d'épuration de produire une étude de faisabilité technique des travaux à réaliser pour canaliser les odeurs émises, dans un délai d'un mois, et de réaliser ces travaux, dans un délai de quatre mois. Ces deux demandes n'ayant pas été satisfaites dans les délais impartis, le préfet avait pris un deuxième arrêté pour suspendre l'installation. Estimant cette mesure disproportionnée, l'exploitant a contesté les deux arrêtés devant les

juridictions administratives qui lui ont donné tort, tant en première instance qu'en appel.

— Le Conseil d'État ne lui donne pas davantage satisfaction en cassation. En premier lieu, les inspecteurs avaient mis en garde l'exploitant sur l'inobservation des dispositions relatives aux odeurs contenues dans l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à déclaration et la mise en demeure préfectorale n'avait pas été suivie d'effet. Le caractère proportionné de la suspension résulte, en second lieu, du caractère significatif des nuisances olfactives pour le voisinage, qui portaient atteinte à l'environnement et à la santé publique.

Laurent Radisson

Source : CE, 10 mai 2023, n° 447189

INFO suite au dialogue riverain du 5 juillet

Fuite de Naphta sur le P551 :

Total avait demandé à l'INERIS de produire un rapport devant se prononcer sur l'impact sanitaire des émissions de benzène.

Il faudra encore attendre, le document n'est toujours pas formalisé...

**A TOUTES ET TOUS,
nous souhaitons de très
bons moments
en cette période d'été.**